

L'accès aux dossiers de santé électroniques (les « DSE ») et leur utilisation par l'intermédiaire de ce service (les « services DSE ») sont sujets aux conditions énoncées dans l'Accord sur l'utilisation des services DES par un cabinet médical (le « présent accord »), compte tenu de ses modifications successives. En cas de modification du présent accord, cyberSanté Ontario émettra un avis indiquant la date d'entrée en vigueur de la modification et un lien vers l'accord modifié, au <http://www.ehealthontario.on.ca/fr/initiatives/resources/>, et la modification sera exécutoire, à moins que vous en refusiez les conditions. Si vous refusez les conditions de tout accord modifié, vous devrez cesser d'utiliser les services DSE et informer rapidement cyberSanté Ontario de votre décision.

1 DÉFINITIONS, INTERPRÉTATION ET OBLIGATIONS

- 1.1 Les mots « **dépositaire de renseignements sur la santé** », « **mandataire** », « **praticien de la santé** », « **renseignements personnels sur la santé** » et « **soins de santé** » ont la signification que leur confère la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, L.O. 2004, chap. 3, Annexe A (LPRPS), compte tenu de ses modifications successives; les « **renseignements personnels** » désignent l'ensemble des renseignements consignés sur un particulier ou des renseignements qui sont définis ou considérés comme tels aux termes des lois applicables; « **vous** », « **votre** » et « **vos** » se rapportent au dépositaire de renseignements personnels sur la santé ou au « **cabinet médical** » identifié à la case de signature ci-après, qui peut être un praticien de la santé individuel, une personne morale, un partenariat ou un groupe non constitué (pouvant inclure une clinique à dossiers partagés ayant signé un accord juridique concernant la gestion des renseignements personnels sur la santé, ou un groupe de médecins d'OntarioMD).
- 1.2 À moins qu'ils ne soient définis autrement, les termes ci-dessous ont la signification suivante :
- « **application informatique** » Tout programme informatique approuvé par cyberSanté Ontario que vous utilisez pour accéder aux services DSE et les utiliser;
- « **données des DSE** » Tous les renseignements personnels sur la santé, les renseignements personnels et autres renseignements confidentiels mis à votre disposition par cyberSanté Ontario par l'intermédiaire des services DSE, à l'exception des renseignements faisant partie des dossiers d'un fournisseur de soins de santé de votre cabinet médical ou associé à ce dernier;
- « **Guide du fournisseur de soins de santé** » Ensemble du matériel, des guides et de l'information sur les services DSE fournis au cabinet médical avec le présent accord et disponibles au <http://www.ehealthontario.on.ca/fr/initiatives/resources/>, compte tenu de ses modifications successives;
- « **justificatif d'identification** » Tout mécanisme d'authentification (nom d'utilisateur, mot de passe, etc.) servant à valider l'identité d'une personne qui utilise un système d'information pour accéder aux données des DSE, qu'il s'agisse d'un mécanisme mis en place par cyberSanté Ontario, vous ou une tierce partie;
- « **lois applicables** » Toutes les lois applicables aux services DSE ou à vous dans la province de l'Ontario, y compris la LPRPS et les lignes directrices des ordres de réglementation régis par la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, 1991, L.O. 1991, chap. 18 qui s'appliquent dans les circonstances.
- 1.3 **Services DSE** cyberSanté Ontario met à la disposition des praticiens de la santé une série de services donnant accès à certains DSE tenus par cyberSanté Ontario. Les services DSE comprennent des applications, systèmes, des banques de données et des fichiers, de même que des portails, des outils et des services fournissant un accès sécurisé aux utilisateurs. Il est possible de consulter la liste des services DSE à partir d'un lien au <http://ehealthontario.on.ca/fr/initiatives/>.
- 1.4 **Énoncé des pratiques d'information** Il est possible d'obtenir un exemplaire à jour de l'Énoncé des pratiques d'information de cyberSanté Ontario (description claire des services DSE) à partir d'un lien au <http://www.ehealthontario.on.ca/fr/privacy/>. Toute version révisée de l'Énoncé des pratiques d'information sera publiée sur ce site, le cas échéant.
- 1.5 **Obligations du cabinet médical relativement à l'accès aux services DSE** Vous et vos mandataires acceptez :
- de vous conformer à toutes les lois applicables, y compris celles relatives à la protection et à la confidentialité des renseignements personnels sur la santé;
 - d'avoir l'entière responsabilité de prévoir l'accès à une application informatique et son utilisation, y compris ses coûts liés au maintien de l'accès à cette application informatique et à son utilisation. Tout problème relatif à l'accès à l'application informatique ou à son utilisation sera transmis au fournisseur de l'application informatique;
 - de veiller à ce que les renseignements sur les utilisateurs soient complets et exacts dans l'application informatique des services DSE, y compris le numéro de l'ordre de réglementation en vertu duquel l'accès est accordé, et de révoquer l'accès aux services DSE si cet accès n'est plus autorisé ou requis;

- d) de suivre les procédures énoncées dans le Guide du fournisseur de soins de santé en ce qui concerne : (i) la communication à cyberSanté Ontario de tout changement à votre personnel essentiel; (ii) la dérogation à un retrait de consentement; (iii) les plaintes et demandes de renseignements en matière de confidentialité; (iv) le signalement d'une violation de vie privée ou de sécurité; et (v) les demandes de correction et d'accès;
- e) de maintenir les politiques et procédures requises pour assurer la conformité au présent accord;
- f) de reconnaître que toute violation du présent accord ou des lois applicables par vous ou vos mandataires représente une violation du présent accord par votre cabinet médical;
- g) d'accéder uniquement aux données des DSE nécessaires pour prodiguer des soins de santé aux personnes que vous traitez ou pour fournir des services qui facilitent, soutiennent ou aident la prestation de soins de santé à ces personnes;
- h) de ne pas accéder aux données des DSE d'une personne qui a exercé son droit en vertu de la LPRPS de retirer son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels sur la santé, à moins d'obtenir une dérogation au retrait de consentement conformément aux procédures décrites dans le Guide du fournisseur de soins applicable;
- i) de n'utiliser les justificatifs d'authentification qui vous sont fournis que pour accéder aux services DSE, de ne pas divulguer vos justificatifs d'authentification à un tiers et de prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité de vos justificatifs d'authentification, notamment en fermant la session après chaque utilisation;
- j) de n'introduire intentionnellement aucun virus, dispositif de blocage ou code dans aucune partie ni aucun élément des systèmes exploités par cyberSanté Ontario;
- k) de collaborer, à la demande de cyberSanté Ontario, à tout programme de rapport, d'évaluation, de vérification ou de contrôle raisonnable relatif aux services DSE ou aux données des DSE;
- l) d'aviser immédiatement cyberSanté Ontario, conformément à la section 2.3, si vous soupçonnez que des justificatifs d'authentification ont été compromis, si vous constatez ou soupçonnez qu'il y a eu accès non autorisé aux données des DSE ou encore collecte, utilisation, divulgation, copie, modification ou destruction non autorisée de données des DSE, ou en cas de vol ou de perte de données des DSE, puis de fournir les renseignements requis et d'offrir à cyberSanté Ontario toute l'aide dont elle peut avoir besoin relativement à la situation;
- m) de vous conformer à la version en vigueur de la Politique d'utilisation acceptable de cyberSanté Ontario, dont on trouve une copie sur le site Web de cyberSanté Ontario au <http://www.ehealthontario.on.ca/fr/initiatives/resources/>. cyberSanté Ontario pourra modifier la Politique d'utilisation acceptable dans l'avenir et publier la version révisée de la politique au <http://www.ehealthontario.on.ca/fr/initiatives/resources/>, auquel cas en continuant d'utiliser les services DSE, vous accepterez les modifications apportées. En cas de contradiction entre les conditions de la Politique d'utilisation acceptable de cyberSanté Ontario et du présent accord, ce dernier prévaut.

1.6 Obligations de cyberSanté Ontario cyberSanté Ontario doit :

- a) sous réserve de votre conformité continue au présent accord, vous donner accès aux données des DSE;
- b) se conformer à toutes les lois applicables, y compris les lois relatives à la protection et à la confidentialité des renseignements personnels sur la santé;
- c) mener ses activités conformément aux pratiques commerciales raisonnables et déployer des efforts raisonnables pour rendre l'accès aux données des DSE et l'utilisation de ces dernières possible par l'intermédiaire des services DSE pendant les heures de service prévues. De temps à autre, les services DSE peuvent ne pas être disponibles en raison de conditions hors du contrôle raisonnable de cyberSanté Ontario;
- d) assurer la gestion sécuritaire de tous les dispositifs, codes et autres mesures de sécurité qu'elle met en place pour autoriser l'accès aux services DSE;
- e) élaborer, mettre en œuvre, utiliser et gérer un mécanisme de détection et de contrôle de l'accès non autorisé aux services DSE et de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée des données des DSE, pouvant inclure des procédés et des technologies.

1.7 Suspension des services DSE cyberSanté Ontario peut suspendre l'accès aux services DSE et leur utilisation :

- a) sous réserve d'un avis écrit indiquant que vous ou vos mandataires ne vous conformez pas à toutes les dispositions du présent accord, lorsque la non-conformité n'est pas été réglée dans un délai de 30 jours suivant cet avis; ou
- b) immédiatement, si cyberSanté Ontario a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu un accès non autorisé aux services DSE par l'intermédiaire de votre interface, pourvu que cyberSanté Ontario mène rapidement une enquête relativement à cet accès non autorisé et prenne toutes les mesures raisonnables pour rétablir votre accès aux services DSE dès que possible.

1.8 Cessation des services DSE

- a) Vous pouvez mettre fin au présent accord en transmettant un avis écrit de trente jours à cyberSanté Ontario.
- b) cyberSanté Ontario peut mettre fin au présent accord ainsi qu'à votre accès aux services DSE et à leur utilisation en vous transmettant un avis de trente jours.

2. AVERTISSEMENT, RESPONSABILITÉ ET AUTRES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

- 2.1. **Avertissement** Tous les renseignements et les données fournis par l'intermédiaire des services DSE sont fournis par des tierces parties; ils ne sont pas vérifiés par cyberSanté Ontario et peuvent ne pas nécessairement contenir tous les renseignements cliniques d'une personne. cyberSanté Ontario déploiera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour prévenir la perte, la corruption et l'altération des données qu'elle reçoit de tierces parties, toutefois, cyberSanté Ontario décline expressément toutes les représentations, garanties et conditions en ce qui a trait à l'exactitude, à l'exhaustivité et à la rapidité de publication des données et du contenu, dans la mesure où celles-ci sont attribuables à la tierce partie ayant fourni les renseignements. De plus, les services DSE incluent des systèmes informatiques complexes pouvant présenter des défauts de fonctionnement de temps à autre, et cyberSanté Ontario ne garantit pas que les services DSE fonctionneront en tout temps sans erreur ou sans interruption de temps à autre.
- 2.2. **Responsabilité** cyberSanté Ontario décline toute responsabilité relativement à tout diagnostic, traitement, soin de santé ou à toute autre décision ou mesure prise par toute personne utilisant les données des DSE ou les services DSE. En aucun cas cyberSanté Ontario, ou ses administrateurs, dirigeants et employés, ne seront tenus responsables des pertes, dépenses, coûts, dommages ou dettes, ou des causes d'action, actions, réclamations, revendications, poursuites, recherches, enquêtes ou autres instances attribuables ou liées de quelque façon que ce soit à l'accès aux services DSE ou à l'utilisation des données des DSE, que ce soit au titre d'un contrat, d'un délit civil (incluant la négligence) ou autre, même s'ils ont été avisés à l'avance de la possibilité de tels dommages; pourvu que ces pertes, dépenses, coûts, dommages ou dette ne soient pas attribuables à une négligence de votre part ou de la part de votre cabinet médical.
- 2.3. **Avis** Tout avis exigé ou autorisé de votre part à l'attention de cyberSanté Ontario aux termes présent accord sera transmis au Service de dépannage de cyberSanté Ontario, par téléphone au 1-866-250-1554, ou par courriel à servicedesk@ehealthontario.on.ca. Tout avis exigé ou autorisé de la part de cyberSanté Ontario à votre attention aux termes du présent accord peut : (i) être envoyé par le Service de dépannage de cyberSanté Ontario, et sera réputé avoir été livré au même moment; (ii) être publié sur le portail des services DSE, et sera réputé avoir été livré au même moment; ou (iii) vous être envoyé par courriel, courrier ou autre méthode de livraison en main propre à l'adresse indiquée à votre dossier. Tout avis envoyé par courriel sera réputé avoir été livré au moment de l'envoi. Tout avis envoyé par courrier sera réputé avoir été livré cinq jours ouvrables après l'envoi. Tout avis envoyé par messagerie ou par toute autre méthode de livraison en main propre sera réputé avoir été livré le jour ouvrable suivant.
- 2.4. **Cession** À l'exception des droits d'accès et d'utilisation que vous accorde cyberSanté Ontario en vertu du présent accord, aucune disposition du présent accord ne vous cède, à vous et à vos mandataires, des droits de propriété intellectuelle touchant les données des DSE. Vous ne pouvez céder aucun de vos droits et aucune de vos obligations en vertu du présent accord.
- 2.5. **Lois applicables, reconnaissance et divisibilité** Le présent accord, ainsi que les droits, obligations et relations qui vous lient à cyberSanté Ontario en vertu du présent accord, sont régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales applicables, sans égard aux principes de choix ou de conflits des lois. cyberSanté Ontario et vous serez irrévocablement et inconditionnellement soumis à la compétence des tribunaux de la province de l'Ontario pour tout ce qui se rapporte au présent accord. Toute disposition du présent accord contrevenant à la loi ou encore nulle, invalide ou inexécutable sera réputée ne pas faire partie du présent accord et sera dissociée de ce dernier. Toutes les autres dispositions du présent accord demeureront en vigueur.
- 2.6. **Intégralité de l'accord et survivance** Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre cyberSanté Ontario et vous en la matière et remplace les accords, négociations ou communications antérieurs entre les parties, verbalement ou par écrit, et entre en vigueur à la date indiquée ci-après. Les dispositions du présent accord qui, par leur nature, vont au-delà de l'expiration ou de la cessation du présent accord, demeureront en vigueur jusqu'à ce que toutes les obligations soient satisfaites.